

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi 6 juin 2025 à 08 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 26 mai 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Eric KAYSER.

Secrétaire de séance : Madame Lucie NEYRAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du conseil du 7 avril 2025. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

N°2025-38

Objet : Validation des grilles tarifaires du domaine skiable des Deux Alpes - Hiver 2025-2026

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour l'hiver 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour l'hiver 2025-2026 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

N°2025-39

Objet : Contrat de DSP pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de la station des Deux Alpes - Avenant N°3

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

-**Vu** le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes ;

-**Vu** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes joint en annexe.

Monsieur Le Maire expose :

L'article 20.2 du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes fixe les périodes d'ouverture des remontées mécaniques en dehors de la saison hivernale.

Selon les termes du contrat initial, le Délégué assure à minima l'exploitation des engins de remontées mécaniques, dont la télécabine de Venosc, du 15 juin au 31 août de chaque année ainsi que durant les vacances de la Toussaint. Ces périodes étant susceptibles d'évoluer afin de permettre une adaptation économique de l'offre de service proposée aux usagers.

A ce titre, les conséquences du réchauffement climatique constaté depuis quelques années imposent aujourd'hui de repenser les conditions dans lesquelles le ski d'altitude peut être proposé aux usagers.

En effet, il est désormais constaté que :

Les conditions d'enneigement en altitude, notamment sur le glacier, sont très bonnes au printemps.

Le maintien de l'activité ski en altitude lors de la saison estivale devient difficile et n'apparaît plus adaptée au regard des moyens techniques déployés.

Après discussion avec le Délégué, il apparaît nécessaire de modifier les périodes d'ouverture du domaine skiable pour la pratique du « ski d'été ».

Il est ainsi proposé que le « ski d'été » soit transformé en « ski de printemps » avec un maintien de l'ouverture des remontées mécaniques concernées par cette activité du jour suivant la fin de la saison d'hiver jusqu'au premier weekend de juillet. Durant cette période, les remontées mécaniques ouvertes pour les besoins de cette activité seraient également accessibles aux piétons et vélos lors des weekends.

Le domaine restera ouvert durant la saison estivale, telle que mentionnée dans le contrat initial (du 15 juin au 31 août), pour les activités hors ski.

Ce décalage des périodes d'ouverture du domaine de ski en altitude, lequel était au demeurant envisagé dans le contrat initial, n'a pas pour effet de modifier substantiellement l'amplitude d'ouverture du domaine et n'entraîne pas de modification de l'équilibre financier du contrat.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes joint en annexe de la présente délibération.

Les périodes d'ouverture pour la saison 2025 seront ainsi les suivantes :

Du 5 mai au 6 juillet (ski de printemps) ;

Du 14 juin au 31 août (saison été).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, étant précisé que M Le Maire, Mme Nathalie TAIRRAZ et Mme Marie-Christine ARTHAUD ne prennent pas part au vote, **par 7 voix pour** :

-APPROUVE les dates d'ouverture du domaine skiable proposées par le Délégué (5 mai au 6 juillet 2025 pour le ski d'altitude/ 14 juin au 31 août 2025 pour la saison estivale classique sans ski d'altitude) ;

-APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes ;

-AUTORISE le Maire à signer ledit avenant portant le numéro 3.

M le Maire précise qu'il n'y a plus de fermeture de la station au printemps mais uniquement à l'automne. L'ouverture à Toussaint sera effectuée uniquement si les conditions sont favorables.

Gérard TURC demande si la télécabine de Venosc sera ouverte pour les vacances de Toussaint ?

M le Maire répond oui, seule l'ouverture du domaine d'altitude est liée aux conditions d'enneigement. Il rappelle que le contrat initial prévoit l'ouverture à Toussaint de la télécabine de Venosc.

André RODERON fait remarquer qu'il faudrait prolonger l'ouverture en juillet.

Gérard TURC répond que cela dépendra des conditions. De plus, pour des raisons de gestion, une date doit être fixée en amont.

M le Maire ajoute qu'une loi est en préparation pour protéger les glaciers. Elle pourrait limiter leur exploitation.

André RODERON répond que le damage protège le glacier en limitant la fonte.

N°2025-40

Objet : Convention secours sur pistes - Avenant N°5

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°5 au contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable alpin (pistes balisées et hors-pistes) révisant les tarifs de prestations à appliquer à compter de la saison 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **AGREE** les tarifs conformément à l'avenant n°5 révisant l'article 8 du contrat relatif à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes tel qu'annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** le Maire de signer l'avenant n°5.

*Nathalie TAIRRAZ précise que le tarif spécifique hors-piste comprend la manipulation de cordes.
M le Maire ajoute que le tarif en zone C1 comprend probablement une intervention de l'hélicoptère.
Néanmoins les secours utilisent maintenant le 3S pour sa rapidité d'évacuation.*

N°2025-41

Objet : Recrutement de vacataires

-**Vu** l'article 1 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique excluant de son champ d'application les agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

-**Considérant** que la commune peut avoir besoin ponctuellement de personnel pour l'exécution d'actes déterminés ne présentant pas un caractère suffisant de régularité pour susciter un recrutement contractuel.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires qui ne sont pas régis par les dispositions concernant les contractuels de droit public ou privé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour une tâche précise limitée à l'exécution d'actes déterminés.
- recrutement répondant à un besoin ponctuel.
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires pour des tâches administratives ou techniques ponctuelles et déterminées. Les dates, horaires et tâches des vacations seront fixées par arrêté du Maire.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.

Ce montant pourra être réévalué :

- Proportionnellement aux revalorisations de l'indice majoré 387 correspondant à l'indice brut 432 de l'échelon 11 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (C1) en date de la présente délibération.
- Proportionnellement aux revalorisations du point d'indice défini dans le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour des tâches administratives ou techniques ponctuelles et déterminées.
- **Article 2 : DECIDE** que les dates, horaires et tâches des vacations seront fixées par arrêté du Maire.
- **Article 3 : DECIDE** que chaque vacation est rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.50 €.
- **Article 4 : DECIDE** que ce montant pourra être réévalué :

- 1) Proportionnellement aux revalorisations de l'indice majoré 387 correspondant à l'indice brut 432 de l'échelon 11 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (C1) en date de la présente délibération.
- 2) Proportionnellement aux revalorisations du point d'indice défini dans le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985.

- **Article 5 : DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Marie-Christine ARTHAUD explique que la commune n'a pas réussi à recruter un agent pour réaliser le ménage des bâtiments communaux. Le service technique se charge de l'entretien des toilettes publiques à St Christophe, aux Etages ainsi que sur les parkings au départ des vallons de La Selle et de La Lavey. Une personne sera recrutée en vacation 1 jour par semaine en juin et 3 jours par semaine en juillet et août en complément des services techniques pour arroser les fleurs et nettoyer les toilettes publiques.

Gérard TURC demande si la commune est assurée pour faire intervenir un vacataire ?

Marie-Christine ARTHAUD répond que la commune est couverte.

N°2025-42

Objet : Région de Gendarmerie - Convention d'utilisation du bâtiment d'accueil du camping

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région de Gendarmerie souhaiterait mettre en place une permanence à la Béarde durant l'été. Il est proposé de leur mettre à disposition une partie de l'accueil du camping.

M le Maire explique que cette convention a pour objectif de fixer les obligations respectives des parties et présente le projet de convention.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour

-ACCEPTE de passer une convention la mise à disposition de locaux à La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes dans le Bâtiment d'accueil du camping.

-AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des locaux à La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.

M le Maire informe que les gendarmes se sont rendus sur place pour préparer l'installation de moyens de communication. Il ajoute qu'il faudra prévoir un avenant à la convention d'Oisans Tourisme modifiant les locaux.

Gérard TURC ajoute que le Bureau des Guides a choisi de partager l'accueil à St Christophe car il n'y a pas de réseaux à l'accueil du camping.

M le Maire précise qu'Oisans Tourisme utilisera une partie de la banque d'accueil, les toilettes et la salle de repas. Le bâtiment est alimenté en eau potable mais le raccordement au réseau électrique ne sera réalisé que début juillet. La commune essaiera d'installer un groupe électrogène pour le mois de juin. En ce qui concerne l'entretien des toilettes publiques à l'accueil du camping, il est proposé de se rapprocher d'Oisans Tourisme pour voir si les agents pourraient s'en charger.

Marie-Christine ARTHAUD informe que le ménage ne pourra pas être effectué au Musée cet été.

Gérard TURC propose de demander aux gendarmes de ne venir que les week-ends en juin car la route est fermée et il n'y a pas de navettes en semaine.

N°2025-43

Objet : Régie des gîtes - Conditions générales de vente

A compter de cette saison touristique, la réservation des gîtes communaux pourra se faire en ligne. Aussi, il convient d'établir des conditions générales de vente.

Un projet de CGV (Conditions Générales de Vente) est proposé aux conseillers.

Après délibération, **le Conseil Municipal, par 10 voix pour**

-ADOPTÉ les conditions générales de vente applicables pour la régie des gîtes annexées ci-après.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Emil HOFMANN demande de préciser s'il s'agit de l'accès au logement et/ou à la commune.

N°2025-44

Objet : Choix MAPA - Travaux sur les murs de l'ensemble cimetière église cure

Le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions suite à l'ouverture des plis du MAPA « Travaux de ravalement du mur du cimetière historique et des façades de l'église et de la cure » et l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre.

A été retenu :

- CHEVAL RESTAURATION PATRIMOINE pour une offre de 360 526.27 €HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix**

- **ATTRIBUE** le MAPA comme ci-dessus ;

- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces se rapportant au marché.

M le Maire informe que la première réunion de chantier aura lieu le 18 juin au matin.

N°2025-45

Objet : Indemnité de maniement des fonds au bénéfice des régisseurs

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L1111-1 et R1617-1 à R1617-18 et plus particulièrement son article R1617-5-2 ;

-Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

-Vu l'article 22 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

-Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

-Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

-Vu l'Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

-Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit des personnes physiques nommées par la commune à ces fonctions.

L'article R1617-5-2 du CGCT institue une indemnité de manquement des fonds pour les régisseurs. Celle-ci remplace l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Aux termes de l'Arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513, il apparaît que cette nouvelle indemnité de manquement de fonds est cumulable avec le RIFSEEP depuis le 1 janvier 2025.

En vertu du principe de libre administration des communes disposé par l'article L1111-1 du CGCT, la commune peut donc instituer cette disposition dans son administration par une délibération.

Le gouvernement n'ayant pas encore émis de décret réglant la question du montant des indemnités de manquement de fonds, il est proposé de se conformer aux dispositions de l'Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants de l'indemnité de responsabilité au 23 mai 2025 sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410

De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 10 voix pour**

- **ACCEPTE** d'instituer une indemnité de manquement des fonds au profit des personnes physiques nommées aux fonctions de régisseurs d'avances et de recettes.
- **DECIDE** que le montant de l'indemnité annuelle de manquement des fonds correspondra pour chaque catégorie de régie aux montants prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Ces montants pourront être réévalués à proportion lorsque l'arrêté précité fera l'objet d'une modification.
- **DECIDE** que le montant exact de l'indemnité annuelle de manquement des fonds pour chaque régisseur sera inscrit dans l'arrêté de nomination.
- **DECIDE** que les montants indiqués dans les précédents arrêtés de nomination de régisseurs encore en vigueur à la date de la présente délibération restent valables jusqu'à modification ou nouvelle nomination et que la présente délibération en constituera désormais le fondement juridique.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Fête des Guides

Gérard TURC demande si les guides seraient autorisés à utiliser le mur de la partie basse du parking du cimetière pour réaliser un atelier d'escalade.

M le Maire répond qu'il autorisera le déroulement de cet atelier à conditions que le Bureau des Guides installe des plaquettes d'amarrage et n'utilise pas les poteaux des barrières.

- Demandes des gardiens de refuges

Gérard TURC sollicite la mise à disposition d'un emplacement aux Etages pour entreposer des vélos afin de permettre aux gardiens de faire la liaison entre l'accueil du camping et leur véhicule stationné aux Etages.

M le Maire répond que leur véhicule peut être stationné aux Etages en y apposant un document précisant leur activité. Les vélos pourront être stockés à l'ancienne école.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute qu'il serait pratique d'avoir des râteliers à vélos installés aux Etages.

Gérard TURC propose de les installer à côté des sanitaires.

- Passerelle sur les Etançons

M le Maire explique que l'autorisation de réaliser la passerelle a été accordée. L'entreprise a été bloquée par les fermetures de route. Les travaux devraient commencer la semaine prochaine.

- Journée dépollution programmée le 21 juin

M le Maire informe que s'il y a un risque de vidange du lac présent sur le glacier de Bonnepierre, une interdiction totale d'accès au site sera prise. La manifestation ne pourra pas aller en amont des Etages.

Yannick DUCRET ajoute que la vidange peut durer de 6 à 8 heures.

Lucie NEYRAUD propose de voir l'évolution de la situation dans les 15 jours à venir.

- Arrêté du Département réglementant le stationnement et la circulation sur la RD530

M le Maire explique qu'il a écrit au Département pour signaler son refus d'appliquer cet arrêté.

Emil HOFMANN ajoute que cet arrêté n'est pas affiché sur le terrain.

M le Maire précise qu'il refuse de distribuer les vignettes comme indiqué sur l'arrêté. Cette option avait déjà été débattue cet hiver et la commune y était opposée.

Pour les habitants de La Bérarde, la seule solution est de laisser les véhicules aux Etages en indiquant le nom et l'adresse sur le tableau de bord. Des difficultés se posent pour les propriétaires en SCI qui ne disposent pas de justificatifs à leur nom. Un marquage devra être réalisé pour permettre aux habitants de Pré-Clot, Champhorent et Champébran de stationner.

M le Maire informe qu'il a contacté un avocat afin de contester cet arrêté. Il propose aux élus de se retrouver pour élaborer un mémento d'information à destination de l'avocat.

Marie-Claude TURC demande s'il serait envisageable de déclasser la route après St Christophe ? Est-ce que la Communauté de Communes pourrait prendre la compétence ?

M le Maire répond que la RD530 était déjà autrefois une nationale, puis transmise au Département qui a touché les crédits. Le Département propose aujourd'hui d'effectuer une remise en état et de passer ensuite la compétence à la Communauté de Communes ou de l'intégrer à la voirie communale avec les crédits du territoire. M le Maire précise qu'il est opposé à cette proposition car plusieurs passages nécessitent des travaux. Le seul avantage pour la commune serait de pouvoir ouvrir à l'année et donc de ne pas avoir de restriction de construction liée à l'accès. Il ajoute que les frais d'entretien dépendront des événements climatiques et il faudrait récupérer des financements à la hauteur des frais.

Yannick DUCRET ajoute que le pont de La Bérarde est à reconstruire ce qui représente une dépense très importante.

Emil HOFMANN ajoute la possibilité de mise en place d'un péage pour financer l'entretien.

Fin de séance à 10h40.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 6 JUIN 2025

2025-38	Validation des grilles tarifaires du domaine skiable des Deux Alpes - Hiver 2025-2026
2025-39	Contrat de DSP pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de la station des Deux Alpes - Avenant N°3
2025-40	Convention secours sur pistes - Avenant N°5
2025-41	Recrutement de vacataires
2025-42	Région de Gendarmerie-Convention d'utilisation du bâtiment d'accueil du camping
2025-43	Régie des gîtes - Conditions générales de vente
2025-44	Choix MAPA - Travaux sur les murs de l'ensemble cimetière église cure
2025-45	Indemnité de maniement des fonds au bénéfice des régisseurs

Fait et délibéré le 6 juin 2025 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	ABSENT
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	